

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE SOUS JOUARRE
COMMUNE JOUARRE

**ARRETE DU
MAIRE**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE HENNEQUIN BARREE EN DEUX PHASES

STATIONNEMENT INTERDIT SUR UNE PARTIE RUE DU PARC

DU LUNDI 8 SEPTEMBRE AU SAMEDI 6 DECEMBRE 2025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2025-085

Le Maire de Jouarre,

Vu les articles L.2122-22 - L.2122-23- L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-067 du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2020 décidant les délégations consenties au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-12, L.411-2, R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande faite par Madame BOCOURT Mérédith de SARL R.V.M. demeurant RD 87 – 02400 EPAUX BEZU, en date du 25 août 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de la SARL R.V.M., pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 8 septembre au samedi 6 décembre 2025, pour permettre le bon déroulement des travaux d'assainissement, la SARL R.V.M. est autorisée à intervenir sur la commune. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : La rue Hennequin sera barrée pendant la phase 1 avec une déviation mise en place conformément aux plan joint.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la SARL R.V.M.,

Article 4 : le stationnement sera interdit rue du Parc conformément au plan joint, (zone bleue) afin que la SARL R.V.M. entrepose son matériel et ses matériaux.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

Article 6 : La signalisation sera mise, installée et assurée par la SARL R.V.M., chargée des travaux,

Article 7 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant la durée du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté doit impérativement être affiché sur le lieu du chantier.

Article 9 : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

Article 10 : Tous contrevenants feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate de tous véhicules conformément à la loi en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de La Ferté sous Jouarre,
SARL R.V.M.
COVALTRI

Les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 12 : dit que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

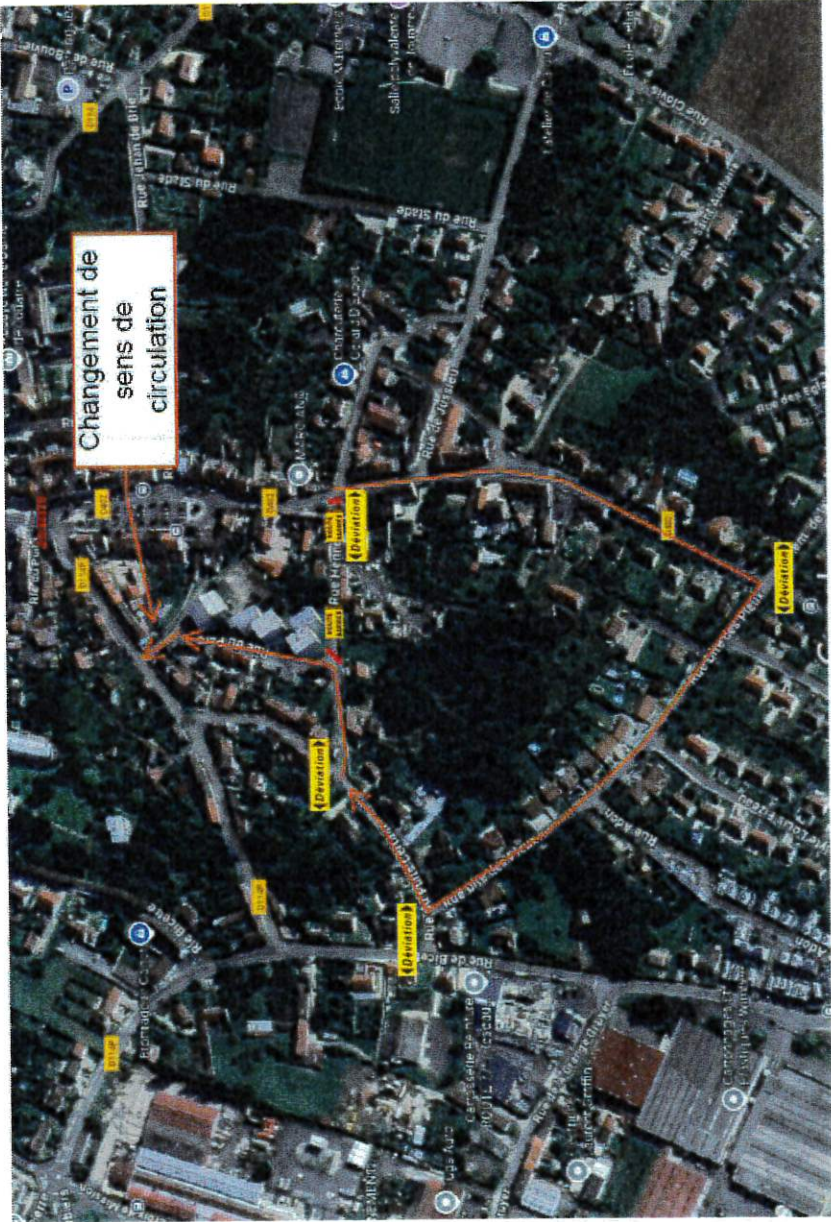
Fait à Jouarre, le 2 septembre 2025

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE



date de notification : 02/09/2025
date d'affichage :

Plan de déviation durant la phase 1 :



Plan d'installation de chantier et phases de travaux :

